

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5151

objet : **Aménagement intérieur de 39 véhicules de type fourgon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'aménagement intérieur de 39 véhicules de type fourgon pour les directions de la voirie, de la propreté et de l'eau de la Communauté urbaine. Le montant de l'opération est de 660 000 € TTC.

Ces fourgons sont affectés :

- à la direction de la voirie (17) pour les brigades d'intervention d'urgence (BIU) :
 - . brigade polyvalente,
 - . véhicules d'intervention sous tunnel,
 - . véhicules atelier des équipes de maintenance ;
- à la direction de la propreté (16) pour les brigades d'intervention de nettoyage (BIN) : équipes de nettoyage et équipes de maintenance des corbeilles de la propreté.

Sur les 16 fourgons à aménager, 6 seront achetés début 2007 ;

- à la direction de l'eau (6) : aménagement en fourgon pour le balisage ou en fourgon-atelier avec des espaces de chargement étanche.

Ces prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : aménagement de 17 véhicules de type fourgons polyvalents,
- lot n° 2 : aménagement de 22 véhicules de type fourgons BIN ou atelier.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budgets principal et annexe de l'assainissement - exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,